

Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SONDRSDORF**

Arrondissement

d'Altkirch

**SEANCE DU JEUDI 1er JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

**N° 2023/3**

Conseiller absent : 0

Pouvoir : 0

Le 1er juin 2023 à 19 heures 00, le conseil municipal de Sondersdorf, régulièrement convoqué le 15 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLIND Pierre, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance :** BLIND Pierre - ALLEMANN Louis - HOLTZER Jean-Pierre - BLIND Cédric - LAUBER Peggy - LAUBER Roland - MULLER Eliane - OTT Aimé - REY Sandrine - SCHIGAND Christiane - STEUER Sylvain.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.  
**Secrétaire de séance :** Aurélie KORNMANN, secrétaire de mairie.

**2023-3-01 Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 23 mars 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la dernière séance.

**2023-3-02 Institution fonctionnelle : désignation du référent déontologue + signature de la convention avec le CDG68**

Le maire expose au conseil le rapport suivant ;

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **2023-3-03 Personnel**

#### **3.1 Suppression d'un emploi permanent (Agent Technique polyvalent)**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 23/09/2004 portant création de l'emploi permanent d'Agent technique polyvalent ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28/03/2023 avis N°CST2023/063;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique polyvalent disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17.5/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la fermeture de l'Ecole maternelle de Sondersdorf suite au regroupement et à la création des nouveaux pôles scolaires ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent de l'Agent technique polyvalent excède 10 % ;

## Décide

- Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2023, l'emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique polyvalent, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17.5/35<sup>èmes</sup>), est supprimé.  
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés les jour, mois et an ci-dessous.

### **3.2 Création d'un emploi permanent (Agent Technique Polyvalent)**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 05 heures 00 minute (soit 5/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des travaux de nettoyage des locaux à effectuer en mairie, au foyer communal et/ou au niveau de la petite salle Edmond BLIND ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## Décide

- Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2023, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 05 heures 00 minute (soit 5/35<sup>èmes</sup>), est créé.  
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.  
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.
- Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés les jour, mois et an ci-dessous.

**2023-3-04 CHASSE : Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033 et désignation des membres appelés à siéger à la commission consultative de la chasse « 4C » et à la commission de dévolution**

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, décide de :

- reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.  
La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

*ou*

- consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune.  
- dans le cadre d'une consultation écrite  
Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

*Les modalités de consultation sont les suivantes : par courrier avec un délai de réponse au 01-07-2023*

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :  
La couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Il est par ailleurs procédé à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C » et à la commission de dévolution (pour chacune d'elles : Le Maire ou son représentant et au moins 2 conseillers municipaux ; M. Pierre BLIND, Maire de Sondersdorf, M. ALLEMANN Louis, 1<sup>er</sup> Adjoint et M. OTT Aimé, Conseiller municipal représenteront la commune au sein de la « 4C », après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

**2023-3-05 CeA : Contrat de Territoire Sud Alsace avec la CeA**

*Monsieur* le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
  - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**2023-3-06 CCS : Rapport définitif de la cour des Comptes** (document transmis au CM le 20.04.2023)

Le rapport mentionné ci-dessus en objet a été soumis à l'ensemble des membres du conseil Municipal sans qu'il ne soulève aucune remarque particulière.

**2023-3-07 Ecole : rentrée scolaire 2023/2024**

Information sur l'avancée du SISJA par Louis ALLEMANN.

**2023-3-08 Divers**

- Nouveau prêtre à partir de septembre 2023
- Point cimetière effectué par Louis ALLEMANN

Après un tour de table, rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 22H00.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

Le secrétaire,  
A. KORNMANN

Le Maire,  
P. BLIND

